

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_A | Autour de l'Histoire de la folie \[A\]CollectionBoite_035_A-26-chem | Workhouses et assistance en Angleterre.](#)
[ItemLes maisons de correction en Angleterre.](#)

Les maisons de correction en Angleterre.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_A_f0461

SourceBoite_035_A-26-chem | Workhouses et assistance en Angleterre.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Nicholls, George](#)

Références bibliographiques[Nicholls, George, A History of the English poor law... New edition... Volume I. A. D. 924 to 1714](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb316536735>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/11/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Nicholls, George (? -- ?)

TITRE

A History of the English poor law... New edition...
Volume I. A. D. 924 to 1714

LIEU DE PUBLICATION London

DATE

1898

EDITEUR

London , 1898

1/ En 1575. 6 (18 Epiz. fol. car 3) acte
concernant "the punishment of Vagabonds
and Relief of the Poor"

Le 1^{er} titre de mesures pour les gens :
à chaque route 1 ou plusieurs maisons doivent
être construites maison de cor. ou autre
maître :- le prisonnier corporel physique et qui
ne peut travailler
- ou qui mendiant
- ou qui saote (soit) le travail.
- ceux qui ont été mis c/"rogues"

Les maisons de correction doivent être
entretenues par 1 impôt prélevé sur les habitants
L'acte doit être appliqué dans l'espace de 2 ans
Les autorités doivent désigner 1 collecteur d'impôt,
1 gouverneur de la maison et un censeur. Celui
qui refuse doit payer 5 pence d'amende.

on espère que le public en comprendra
l'utilité, et l'importance pour le peuple "de travailler
et d'éviter l'oisiveté", et qu'il donnera des
foucs.



(n 167. 169)

2/ 1597. 8 (39 Epiz. car 5) : E. en
mémoire n'a pu produire son effet parce que

"renouer ne peut constituer un hôpital, & maison de correction, ou a lodging place, sans l'assistance spéciale de la paroisse."

Renouveau, d'un ou 20 années à venir, chacun pourra s'y faire tout confort & de sa maison.)

n 185-6

1609-10 : 7 June I cap 4. De chaque paroisse, l'archevêque & l'évêque de correction avec H & qui permet de donner du travail aux "rogues" : mendiants, fâcheux, fâcheux, curés.

Les juges de paix qui n'auraient pas fait cela devant payer 5 livres d'amende. (228)

Les autres églises de justice devaient pour la recherche des "rogues, vagabonds, wanderings and idle persons", qui devaient être envoyés devant les juges de paix, puis dans la maison de correction. On devait mettre aussi les "lewd women" et les "bachelors chargeable", elles y punir.

229

En 1672 les maisons devaient être mises en écorce. En 1672 on construisait encore (cf. Nichols. Hist Scotch Poor Law. n 71-72 et 85-87)

Nichols. History of the English Poor Law n 167-233.